

## APERÇU

**Registre officiel incluant les survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) :** non.

**Nombre de survivant.es de VSLC couramment cité :** il n'existe pas de nombre officiel de survivant.es de VSLC au Mali depuis 2012. Cependant, les rapports du Secrétaire général du Conseil de sécurité de l'ONU font état de plus de 750 cas au fil des ans, entre 2012 et 2023.<sup>1</sup> De plus, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) a reçu les dépositions de 1500 victimes de violences sexuelles liées au conflit ayant eu lieu depuis 1960.

**Estimation du nombre réel de survivant.es de VSLC :** les chiffres cités ne révèlent qu'une fraction du nombre réel de survivant.es. La plupart ne signalent pas ces actes en raison d'une stigmatisation profondément ancrée et de la peur des représailles.

**Cadre juridique national pour le programme de réparations administratives :** la [loi n°2022-041](#) du 15 novembre 2022 et son [décret d'application](#) offrent un cadre légal pour la réparation des victimes, avec une attention particulière portée aux survivant.es de VSLC. Cette loi fixe les règles générales relatives à la réparation des préjudices causés par les violations graves des droits humains dont les VSLC.

**Mécanisme de mise en œuvre du cadre administratif des réparations :** le 1<sup>er</sup> mars 2023, une [loi portant sur](#)

[la création de l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des Crises \(AGRV\)](#) a été adoptée par le gouvernement de la transition. Cette autorité a pour mission « d'assurer la gestion des réparations des préjudices causés par les violations graves des droits humains lors des crises au Mali, depuis 1960 ». Cette institution, qui succèdera à la CVJR, sera chargée des réparations et continuera également à recueillir les dépositions des victimes.

**Voies nationales pour les réparations par le biais des tribunaux :** à ce jour, aucun.e survivant.e n'a reçu de réparation par voie judiciaire. Les procédures judiciaires accusent des retards considérables : aucune procédure en matière de violences sexuelles engagée au Mali n'a encore donné lieu à un procès.

**Nombre approximatif de survivant.es ayant reçu des réparations officielles pour les VSLC :** aucun.e survivant.e de violences sexuelles liées au conflit n'a encore reçu de réparation, par voie judiciaire ou à travers un programme administratif de réparation.

**Perception des survivant.es concernant l'état de la mise en œuvre des réparations :** les survivant.es ont le sentiment d'avoir été abandonné.es par leur pays. Après plus de 10 ans de conflit, les survivant.es n'ont toujours pas reçu de réparations.

**VSLC en cours :** oui.

<sup>1</sup> Entre 2012 et 2013, [197 cas de VSLC ont été signalés](#) au Mali. En 2014, [90 cas ont été enregistrés](#), et [25 en 2015](#). En [2017, 16 cas](#) ont été rapportés contre [116 en 2018](#). En [2019, 27 cas ont été vérifiés](#), [29 en 2020](#), et [47 en 2021](#). En [2022, 98 cas](#) ont été signalés et [158 en 2023](#).

## NATURE ET AMPLIEUR DES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS

Le Mali est marqué depuis une dizaine d'années par des conflits et un climat de violence et d'insécurité. Dès la première phase du conflit au nord du pays, de janvier 2012 à juin 2013, les combattants du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), du Mouvement pour l'unicité et le djihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), d'Ansar Dine et d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) ont eu un recours récurrent, voire systématique aux violences sexuelles.

La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) [a déclaré en 2013](#) que les femmes et les filles étaient les principales cibles de ces violences, notamment de viols et de mariages forcés. Ces actes se sont surtout concentrés dans le nord du pays, dans les régions de Gao, Kidal et Tombouctou. De nombreuses femmes et filles tombouctiennes ont été victimes de mariages forcés avec des membres du groupe Ansar Dine en 2012, alors que la ville de Tombouctou était sous le contrôle du groupe djihadiste. Ces mariages ont conduit à des viols répétés et à la réduction de femmes et de jeunes filles à l'état d'esclaves sexuelles.

Plus de dix ans après le début du conflit, les violences sexuelles liées aux conflits [persistent et sont maintenant également rapportées dans le centre du pays](#), une augmentation qui s'explique par la multiplication des parties au conflit. Des cas de violences commises par des groupes extrémistes, des groupes armés locaux, des milices et par les forces de défense et de sécurité ont ainsi été rapportés. En 2022, la FIDH et Avocats sans frontières Canada ont [alerté sur une recrudescence de ces violences](#) depuis le début du conflit, bien qu'il soit difficile «*de quantifier l'ampleur du phénomène, notamment en raison du contexte sécuritaire, des entraves à l'accès humanitaire et de la stigmatisation qui pèse sur les survivant.es*».

## PRÉJUDICES CAUSÉS AUX SURVIVANT.ES, AUX FAMILLES ET AUX COMMUNAUTÉS

47 femmes et un homme survivant.es de violences sexuelles ont pris part à cette étude entreprise par le Fonds mondial pour les Survivant.es (GSF), en collaboration avec l'Association des Juristes Maliennes (AJM), Avocats sans frontières Canada (ASFC), le Groupe de recherche, d'étude, de formation femme-action (GREFFA) et Women in Law and Development in Africa

Mali (WILDAF), afin d'identifier les besoins des survivant.es, de présenter et d'analyser leurs perceptions et leurs attentes en termes de droit à réparation des survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits au Mali.

Les préjudices découlant des violences sexuelles identifiés par le groupe sont les suivants: les actes de VSLC entraînent de multiples traumatismes physiques, tels que des brûlures et douleurs vaginales, des infections urinaires, des déchirures vaginales et des lésions génitales nécessitant parfois une intervention chirurgicale. Les VSLC entraînent aussi des conséquences sur la santé reproductive des survivantes, certaines ayant fait des fausses couches et d'autres souffrant d'infertilité. La quasi-totalité des survivantes se sont soignées et continuent de le faire avec des médicaments traditionnels, faute de ressources financières suffisantes pour accéder à des soins médicaux. Certaines survivantes mentionnent également des grossesses non désirées comme un impact physique des violences subies.

Les survivant.es font également état de conséquences psychologiques, en particulier de crises d'angoisse, de panique, d'insomnie, de cauchemars, de perte d'appétit, d'isolement, de stress, de peur, de tristesse, d'hypervigilance face à certains bruits, notamment les bruits d'armes, ainsi que de perte de mémoire. La majorité des participant.es de l'étude souffre toujours de traumatismes non résolus. L'une d'elle est atteinte de mutisme depuis son viol. Bien que certain.es continuent de souffrir de symptômes liés à leur traumatisme, de nombreuses les sous-estiment ou les banalisent.

Plusieurs survivant.es ont connu un bouleversement socio-économique à la suite des VSLC subies, en raison des conséquences sur leur santé physique et d'avoir dû se déplacer pour fuir l'insécurité et la stigmatisation. Plusieurs témoignent avoir été jugé.es et moqué.es par certains membres de leur communauté.

Les enfants né.es de violences sexuelles sont également les victimes de cette stigmatisation et de discrimination, et sont confronté.es à des difficultés administratives pour obtenir leur acte de naissance. De nombreuses mères victimes de ces violences ne déclarent pas la naissance de leur enfant dans le délai légal. Elles rencontrent aussi des obstacles pour déclarer l'enfant seules, car la pièce d'identité du père est souvent exigée, poussant certaines à faire déclarer l'enfant par un membre de leur famille. L'obtention d'un certificat de naissance est pourtant cruciale pour que l'enfant puisse accéder à des droits essentiels comme l'éducation, la santé et la citoyenneté.

## LE POINT DE VUE DES SURVIVANT.ES

### Indemnisation

Les survivant.es demandent unanimement une indemnisation pour réparer le préjudice économique subi, pour échapper à la précarité et reconstruire leur vie. Les participant.es à l'étude expriment un besoin de soutien économique à court, moyen et long terme, notamment pour mener des activités génératrices de revenus. Ce besoin est particulièrement urgent pour les personnes qui ont dû se déplacer, car leur reconversion professionnelle est freinée par un manque de fonds et la méconnaissance de leur nouvel environnement de vie. Beaucoup mentionnent également le besoin d'un logement adéquat, et certaines demandent également une réinsertion socio-professionnelle via des formations.

### Restitution

Certain.es survivant.es qui s'étaient déplacé.es suite aux violences sexuelles ont exprimé leur souhait de retourner dans leur village d'origine à moyen ou long terme.

### Réadaptation

Les survivant.es ont exprimé leurs besoins en termes de prise en charge psychologique et médicale en demandant des soins médicaux gratuits ainsi que des indemnités pour les victimes de préjudices physiques. Il/elles demandent également une prise en charge psychologique et/ou psychosociale afin de les soulager et de leur permettre de surmonter les séquelles des violences subies.

### Satisfaction et réparations symboliques

Les survivant.es ont évoqué le besoin de mesures de satisfaction, telles que des actes de commémoration pour reconnaître la souffrance des victimes. Les survivant.es rencontré.es à Bamako ont ainsi demandé la construction d'un monument pour préserver la mémoire collective et commémorer leurs expériences, ainsi que l'établissement d'une journée dédiée aux survivant.es de VSLC, chaque année le 12 avril.

### Garanties de non-répétition

Les survivant.es expriment un besoin profond et urgent : celui du retour de la paix et de la stabilité dans leur pays. Les participant.es espèrent que l'État présentera des excuses pour ce qu'elles/il ressentent comme un abandon par leur pays. De plus, elles/il souhaitent que la sensibilisation du public soit renforcée à travers les médias, afin de mettre fin à la stigmatisation des survivant.es et de leurs enfants.



Nous souhaitons le retour de la paix,  
une paix totale et un apaisement des cœurs.  
**Une personne survivante.**

## LES INITIATIVES DES SURVIVANT.ES

Parmi les 48 survivant.es ayant participé à l'étude, 13 femmes sont membres d'associations telles que Femmes des victimes à Goundam, Femmes victimes de la crise de 2012 ou encore la Coordination des Associations et ONG féminines (CAFO). Dans chacune des zones concernées par l'étude, certaines survivantes se démarquent par leur leadership. Elles sont écoutées et soutiennent les autres par leur présence et leurs conseils. Néanmoins, la plupart disent n'avoir aucune expérience de plaidoyer en matière de revendication ou d'accès à leurs droits. Conscient.es que les survivant.es ont plus de poids en groupe, elles/il souhaiteraient créer une association des survivant.es qui œuvrerait à Bamako, Mopti, Tombouctou et Gao.



On ne veut plus rester cachées. Je suis prête  
à aller défendre le droit des survivant.es  
de VSLC du Mali partout où besoin sera.  
**Une personne survivante.**

## LA RÉPARATION

| EN THÉORIE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | EN PRATIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Obligations internationales et régionales</b></p> <p>Le Mali a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) en 2000 et a saisi le Bureau du Procureur pour enquêter sur les crimes internationaux commis depuis janvier 2012, y compris les violences sexuelles et les crimes de guerre. Le 16 janvier 2013, le procureur a ouvert une enquête sur ces crimes afin de lutter contre l'impunité et d'assurer réparation aux victimes. La CPI a depuis émis des mandats d'arrêt contre deux personnes présumées responsables de ces crimes.</p> | <p><b>Recours judiciaires internationaux et régionaux</b></p> <p>En 2016, Ahmad Al Faqi Al Mahdi, membre du groupe Ansar Dine, a été condamné par la CPI pour avoir attaqué dix monuments à Tombouctou. <a href="#">En 2017, la CPI a fixé le montant total de sa responsabilité à 2,7 millions d'euros</a> en réparations pour dommages physiques, économiques et moraux.</p> <p>En 2019, Al Hassan, un ancien membre du groupe Ansar Dine, a été accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris pour des actes de torture, viol et esclavage sexuel. Cette affaire représentait un espoir pour les survivant.es de VSLC qui pensaient pouvoir obtenir des réparations. <a href="#">En 2024, il a été reconnu coupable de certains crimes contre l'humanité</a>, mais il a été acquitté des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité de viol, d'esclavage sexuel et de mariage forcé à cause du manque de preuves suffisantes permettant de prouver son implication.</p> <p>En 2018, le collectif Cri de Cœur, soutenu par Avocats sans Frontières Canada, a déposé une plainte contre le Mali devant la Cour de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ils reprochent à l'Etat d'avoir manqué à ses obligations en matière de protection des droits humains, pour ne pas avoir ouvert d'enquête ni engagé de poursuite à l'encontre des auteurs de violences sexuelles liées aux conflits armés perpétrées à Gao en 2012 et 2013. La Cour a rejeté ces accusations en se basant sur la création du Pôle judiciaire spécialisé et l'élargissement de ses compétences aux crimes internationaux ainsi que sur les travaux de la CVJR, alors qu'aucun dossier de violences sexuelles n'a conduit à un procès pour le moment, et qu'aucune victime n'a reçu de réparation.</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Législation nationale</b></p> <p>En 2001, une liste de crimes sexuels constitutifs de crimes internationaux a été incluse dans le code pénal malien. Par conséquent, les VSLC, y compris le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle de gravité similaire, peuvent faire l'objet de poursuites en vertu de ces dispositions.</p> <p>En 2019, les compétences du Pôle judiciaire spécialisé (PJS) ont été étendues pour inclure les infractions pouvant être qualifiées de crimes contre l'humanité, de génocide ou de crimes de guerre, à condition qu'elles aient été commises depuis 2012.</p> <p><a href="#">La Loi d'entente nationale (LEN)</a> du 24 juillet 2019 accorde des amnisties pour les crimes et délits liés à la crise de 2012, sauf pour les crimes de guerre, crimes contre l'humanité, viols et autres crimes imprescriptibles.</p> | <p><b>Recours judiciaires au niveau national</b></p> <p>Aucun auteur présumé de VSLC n'a été poursuivi à ce jour, alors que <a href="#">8 plaintes</a> ont été déposées par des organisations de la société civile au nom de 197 victimes de VSLC commises dans le nord du pays en 2012 et 2013 sont toujours en instance.</p> |
| <p><b>Réparations administratives</b></p> <p>La CVJR, créée en 2014, avait pour mandat d'enquêter sur les violations graves des droits humains, en particulier celles commises contre les femmes et les enfants, et d'établir la vérité sur les violations commises entre 1960 et 2022. Depuis sa création, elle a recueilli 1500 témoignages de victimes de VSLC.</p> <p><a href="#">La loi n°2022-041</a> et <a href="#">son décret d'application</a> offrent un cadre légal pour la réparation des victimes de violations de droits humains, avec une attention particulière portée aux survivant.es de VSLC.</p> <p><a href="#">L'AGRV, successeur de la CVJR, a été créé par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2023</a> et sera chargée des réparations ainsi que de continuer à recueillir les dépositions des victimes n'ayant pas pu faire leur déposition devant la CVJR et ses antennes.</p>                                                            | <p><b>Mise en œuvre des réparations administratives</b></p> <p>Malgré l'adoption de la loi créant l'AGRV, cet organisme n'est pas encore opérationnel. En conséquence, aucun.e survivant.e n'a reçu de réparation à ce jour.</p>                                                                                               |

## OPPORTUNITÉS

- [La loi relative à la réparation et son décret d'application](#) établissent un cadre légal solide pour la réparation des préjudices causés par les violations des droits de l'Homme, y compris les VSLC.
- Le 1<sup>er</sup> mars 2023, le gouvernement malien a créé [l'Autorité de gestion des réparations en faveur des victimes des crises \(AGRV\)](#) pour gérer les réparations des violations graves des droits humains depuis 1960, cette agence succédera à la CVJR.
- [La Fatwa du Haut Conseil Islamique](#) interdisant les violences sexuelles, visant à sensibiliser les fidèles dans les mosquées et dans l'espace public pour mettre fin à ces pratiques.

## PRINCIPAUX DÉFIS

- **Capacité financière limitée de l'État:** la capacité financière limitée de l'État malien, dans un contexte de besoins humanitaires importants, pose un défi.

Cependant, avec un coût estimé à 65 milliards de francs CFA,<sup>2</sup> l'octroi de réparations pourrait réduire la demande humanitaire à long terme. Leur mise en œuvre dépendra d'une répartition efficace des coûts entre les victimes, des frais administratifs, ainsi que de la lutte contre l'impunité pour financer une partie des réparations, par exemple via des taxes ou la confiscation de biens des auteurs de violences.

- **Impunité des auteurs de violences sexuelles liées aux conflits:** le manque de condamnation des auteurs de violences sexuelles et l'application des lois d'amnistie créent une frustration chez les survivant.es et entravent leur accès à la justice. Les auteurs toujours en liberté continuent pour certains de côtoyer les survivant.es, qui sont découragé.es par peur des représailles, ou par la difficulté à s'engager dans une procédure judiciaire.
- **Intensification du conflit et dégradation de la situation sécuritaire:** l'insécurité croissante, notamment les attaques contre le personnel de santé et les représentant.es de la société civile, entrave les efforts de prévention et d'élimination des violences sexuelles, particulièrement dans les régions de Tombouctou et Ménaka.

<sup>2</sup> Un peu moins de 10 millions d'euros.

## RECOMMANDATIONS

### AUX AUTORITÉS MALIENNES

- **Mise en place d'un programme administratif de réparation via l'autorité de gestion des réparations pour les victimes des crises (AGRV) :**
  - Protéger et transférer les archives confidentielles de la CVJR à l'AGRV pour accélérer la mise en place des réparations ;
  - Nommer les membres de l'AGRV en toute transparence avec la société civile et assurer la représentation des victimes.
- **Gestion de la procédure par l'AGRV :**
  - Maintenir une évaluation simple des préjudices sans retraumatiser les victimes, notamment les survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits ;
  - Impliquer les survivant.es dans la conception et la mise en œuvre des réparations en garantissant leur participation directe.
- **Financement des réparations :**
  - Assurer que le coût des réparations soit bien réparti entre ce qui est dû aux victimes et les frais de fonctionnement de l'AGRV ;
  - Explorer des voies de financements innovants, telles que les taxes spéciales visant les personnes physiques ou morales ayant tiré avantage des violations des droits humains, des taxes sur les concessions minières ou autres produits identifiés comme sources de conflits, ou encore à travers la condamnation des auteurs de violations des droits humains et la confiscation de leurs biens.
- **Urgence des réparations pour les survivant.es de VSLC et les enfants nés de ces violences :**
  - Reconnaître l'urgence et la spécificité de la réponse à donner aux survivant.es de VSLC, en priorisant la mise en place de réparations telles que la formation professionnelle, le soutien aux activités économiques et la création de fonds de commerce pour les survivant.es ;

- Reconnaître l'urgence de la situation des survivant.es en mettant en place, sans attendre l'opérationnalisation de l'AGRV, tous les mécanismes prévus par la loi et le décret, et notamment ceux permettant la gratuité des services de réadaptation médicale, psychologique et psychosociale, ainsi que la mise en œuvre de la loi relative à l'assistance judiciaire ;
- Mettre en place la procédure extraordinaire de délivrance des actes de naissances pour les enfants nés de violences sexuelles liées aux conflits par les mairies.

### À LA COMMUNAUTÉ ET COOPÉRATION INTERNATIONALES

- Réviser l'aide humanitaire pour mieux répondre aux besoins des victimes, sans compromettre le financement des programmes de réparation ;
- Soutenir l'AGRV par des mécanismes innovants de financement ;
- Renforcer le soutien technique et financier aux organisations locales, en se concentrant sur les réseaux de survivant.es de VSLC.

### À LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Intensifier les actions de plaidoyer pour garantir la mise en œuvre des recommandations de la CVJR et des réparations pour les victimes ;
- Créer des structures de soutien pour les survivant.es de VSLC et développer des programmes éducatifs sur leurs droits ;
- Former les membres des associations de victimes pour améliorer leur gestion organisationnelle et leur capacité à soutenir efficacement les survivant.es.



Cette fiche pays est un extrait de l'étude sur les possibilités de réparations pour les survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits au Mali. Pour lire le rapport complet, veuillez scanner le code QR.

**Global Survivors Fund**

Route de Ferney 140 | CH-1202 Genève

[www.globalsurvivorsfund.org](http://www.globalsurvivorsfund.org)



Octobre 2024

